

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Le Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106

Tél. : 04.94.76.02.03

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'ORGANISATION ET L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE (CCPF)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants ainsi que R. 123-8 et suivants ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du 27 juin 2014 du Conseil communautaire prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration;
- **VU** le procès-verbal du 13 Septembre 2016 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- **VU** la délibération n° 171219/01 du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation publique
- **VU** la délibération n° 171219/02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence
- **VU** la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;
- **VU** la décision n°E18000020/83 en date du 26 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Danielle BRUNET - CAVO, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver et d'appliquer le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fayence, couvrant les communes de Bagnols en Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint Paul en Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes est soumis à enquête publique.

Le SCoT est un document de planification stratégique intercommunale déterminant un projet de territoire. Ce dernier vise à mettre en cohérence sur un territoire déterminé, l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de commerce et d'environnement.

Le projet de SCoT du Pays de Fayence vise notamment à prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et jurisprudentielles tout en intégrant les nouvelles données statistiques démographiques, géographiques et urbaines nécessaires pour mettre en cohérence et coordonner les politiques précitées, à mettre en cohérence ses objectifs avec les documents de rang supérieur, à préserver les espaces naturels et à maintenir la biodiversité, à développer des activités économiques et enfin à identifier des espaces où les communes devront analyser les capacités de densification et de mutation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 2 mai 2018 à 9 h au lundi 4 juin 2018 inclus à 17h00**, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs. **Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence sera ouvert le lundi 7 mai, le mercredi 9 mai et le vendredi 11 mai 2018.**

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Danielle BRUNET - CAVO, Adjoint administratif territorial, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon, par décision n°E18000020/83 en date du 26 mars 2018.

En cas d'empêchement du Commissaire enquêteur, le Président du Tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un Commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, situé au Mas de Tassy – 1849 RD 19 à TOURRETTES, aux jours et heures d’ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h, sauf les mardi 8 mai et jeudi 10 mai, jours fériés.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Fayence, à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Le Mas de Tassy – 1849 RD 19 – CS 80106 83440 TOURRETTES,

Ou par courriel à l'adresse suivante : SCOT-enquetepublique@cc-paysdefayence.fr ouverte du mercredi 2 mai 2018 à 9h jusqu'au lundi 4 juin 2018 à 17h.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale au siège de la CCPF, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 4 juin 2018 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la CCPF à l'adresse suivante : www.cc-paysdefayence.fr/

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège de la CCPF à l'adresse précitée, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h 30 et de 14h à 17h, sauf les mardi 8 mai et jeudi 10 mai, jours fériés.

Les observations et propositions de la population seront accessibles sur le site internet suivant : www.cc-paysdefayence.fr/

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Au siège de la CCPF, Le Mas de Tassy – 1849 RD 19 à TOURRETTES :

- le mercredi 02 mai 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- le mardi 15 mai 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 24 mai 2018 de 14 h à 17 h
- le mardi 29 mai 2018 de 9 h à 12 h
- le lundi 4 juin 2018 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la CCPF, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Madame BAUJOIN Nathalie, Responsable du Service Urbanisme - Aménagement, au siège de la CCPF ou par téléphone au 04 94 76 02 03 ou par courriel à l'adresse suivante : SCOT-enquetepublique@cc-paysdefayence.fr

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de Commune. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CCPF et dans les Mairies des neuf communes concernées, à savoir Bagnols en Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint Paul en Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par les Mairies des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet du siège de la CCPF.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au siège de la CCPF, auprès de Madame BAUJOIN Nathalie, Responsable du Service Urbanisme-Aménagement, à l'adresse précitée, par courriel à l'adresse suivante : SCOT-enquetepublique@cc-paysdefayence.fr , ou par téléphone au 04 94 76 02 03.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Président de la Communauté de Communes, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la CCPF, et dans les neuf mairies des communes concernées, pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans les neuf communes, ainsi que sur le site internet de la CCPF à l'adresse suivante : www.cc-paysdefayence.fr/

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCPF, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon et à Madame le Commissaire enquêteur.

Le directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la CCPF

Fait à Tourrettes, le 11 Avril 2018

LE PRÉSIDENT


René UGO

